



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom commercial :

Agent de refroidissement pour chillers (Liquid Cooling) Mélange préparé 1:2 pour l'utilisation en extérieur Référence : 3301950 / 3301955 / 3301957

1.2 Utilisations essentielles identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance / du mélange

Fluide caloporteur

Liquide antigel

1.3 Informations sur le fournisseur qui diffuse la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur :

Rittal GmbH & Co. KG

Auf dem Stützelberg

D – 35745 Herborn

Service de renseignement :

Service Marketing, Tél. : 02772/505-9052

E-Mail : info@rittal.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité

+33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4

H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun risque additionnel n'est connu, à l'exception de ceux dérivés de l'emballage.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Ethylène glycol	107-21-1 203-473-3 01-2119456816-28 01-2119456816-28-0000 01-2119456816-28-0003 01-2119456816-28-0038 01-2119456816-28-XXXX	STOT RE 2; H373 Acute Tox. 4; H302	33 - 37

Pour l'explication des abréviations voir section 16.



RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : - Aucun symptôme connu à ce jour.
- Risques : Aucun danger connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Non combustible.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux: Oxyde de carbone (CO)
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Appareil respiratoire autonome
- Information supplémentaire : Porter un équipement de protection adéquat.



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Porter un équipement de protection adéquat.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Non combustible.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Autres données : durée de stockage : 24 mois.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ethylène glycol	107-21-1	TWA	20 ppm 52 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	40 ppm 104 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	20 ppm 52 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VLCT (VLE)	40 ppm 104 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	40 ppm 104 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VME (Vapeur)	20 ppm 52 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Ethylène glycol No.-CAS: 107-21-1	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	106 mg/kg p.c./jour
Remarques:	DNEL			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35 mg/m ³
Remarques:	DNEL			
	Population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques	53 mg/kg p.c./jour
Remarques:	DNEL			
	Population générale	Inhalation	Long terme - effets locaux	7 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Ethylène glycol No.-CAS: 107-21-1	Eau douce	10 mg/l



	Eau salée	1 mg/l
	Eau (libération intermittente)	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	37 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,53 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l
	Sédiment marin	3,7 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Selon le risque, prévoir une protection des yeux suffisante (lunettes de sécurité avec protections latérales ou lunettes à coques, et si nécessaire, une protection faciale).
- Protection des mains
- délai de rupture : 480 min
- Épaisseur du gant : 0,7 mm
- Remarques : Exposition à long terme Gants imperméables en caoutchouc butyle
- délai de rupture : 30 min
- Épaisseur du gant : 0,4 mm
- Remarques : En cas de brève exposition (dispositif de protection) : - gants en caoutchouc nitrile
- Remarques : Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.
- Protection respiratoire : - protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée.
Masque complet conformément à la norme DIN EN 136
Filtre A (gaz et vapeurs organiques) conformément à la norme DIN EN 141
L'utilisation d'appareils à filtre suppose que l'atmosphère ambiante contienne au moins 17% d'oxygène en volume et que la plus forte concentration en gaz ne dépasse pas la norme de 0,5% en volume. Respecter les réglementations en vigueur, par exemple les normes EN 136 / 141 / 143 / 371 / 372 ainsi que les autres réglementations nationales.
- Mesures de protection : Ne pas inhaler les vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Liquide



Couleur	:	jaune clair
Odeur	:	légèrement perceptible
Seuil olfactif	:	non déterminé
pH	:	env. 8 (20 °C) Concentration: 100 g/l Méthode: DIN 19268
Point de fusion	:	-22 °C Méthode: DIN 51583
Point d'ébullition	:	106 °C (1.013 hPa) Méthode: ASTM D 1120
Point d'éclair	:	Méthode: ASTM D6450 (coupelle fermée) ne forme pas d'étincelles
Taux d'évaporation	:	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	:	non déterminé
Indice de combustion (Brennzahl-RFA) :		Non applicable
Pression de vapeur	:	< 0,01 kPa (20 °C) Méthode: Calculé par Syracuse.
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Densité	:	1,0466 g/cm ³ (20 °C) Méthode: DIN 51757
Masse volumique apparente	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement miscible (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	non déterminé Solvant: Graisse
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	:	Méthode: DIN 51794 Non applicable pour les liquides ayant un point éclair > 70°C.
Température de	:	> 250 °C



décomposition	Méthode: DSC Mesure sous azote Pas de décomposition jusqu'à 250°C.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 2,62 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	: 2,5 mm ² /s (20 °C) Méthode: DIN 51562
Propriétés explosives	: Non explosif Méthode: Avis d'expert
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Méthode: Avis d'expert

9.2 Autres informations

Tension superficielle	: Non applicable
Taux de corrosion du métal	: < 6,25 mm/a
Énergie minimale d'ignition	: non déterminé
Taille des particules	: Non applicable
Auto-inflammation	: Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir section 10.3. "Possibilité de réactions dangereuses"

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Incompatible avec des agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: non déterminé

Estimation de la toxicité aiguë: 1.423 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: non déterminé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: non déterminé

Composants:

Ethylène glycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 22.000 mg/kg
Méthode: autre
BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Méthode: autre
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Souris, mâle et femelle): > 3.500 mg/kg
Méthode: autre
BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: non déterminé

Composants:

Ethylène glycol:

Espèce: Lapin
Durée d'exposition: 20 h
Méthode: Test BASF
Résultat: Pas d'irritation de la peau
BPL: non

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: non déterminé



Composants:

Ethylène glycol:

Espèce: oeil de lapin
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: Test BASF
Résultat: Non irritant.
BPL: non

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: non déterminé

Composants:

Ethylène glycol:

Type de Test: Test de Maximalisation
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'information disponible.

Composants:

Ethylène glycol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Espèce: Salmonella typhimurium
Concentration: 33 - 5000 µg/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

: Type de Test: Test de Ames
Espèce: Escherichia coli
Concentration: 33 - 5000 µg/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test de létalité dominante
Espèce: Rat (mâle et femelle)



Souche: Fischer F344
Voie d'application: par voie orale (alimentation)
Durée d'exposition: 3 generation
Dose: 40 - 200 - 1000 mg/kg
Méthode: autre
Résultat: négatif
BPL: non

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Sur la base de l'évaluation de différents tests, le produit est considéré comme non mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

Composants:

Ethylène glycol:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas d'information disponible.

Pas d'information disponible.

Composants:

Ethylène glycol:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Sex: mâle et femelle
Dose: 40 - 200 - 1000
Fréquence du traitement: daily
Fischer F344
Voie d'application: par voie orale (alimentation)
Période d'essai: 3 generations
NOAEL: > 1.000 mg/kg,
F1: > 1.000 mg/kg,
F2: > 1.000 mg/kg,
Méthode: autre
BPL: non

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: par voie orale (gavage)
Durée d'exposition: gestation day 6-15
Dose: 150 - 500 - 1000 - 2500 mg/kg
Groupe: oui
500 mg/kg
1.000 mg/kg
Nombre d'expositions: daily



Méthode: autre
BPL: oui

Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas attendu de toxicité pour la reproduction
- Evaluation Il n'est pas attendu d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: non déterminé

Composants:

Ethylène glycol:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: non déterminé

Composants:

Ethylène glycol:

Organes cibles: Reins

Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques: non déterminé

Composants:

Ethylène glycol:

Espèce: Rat, mâle

NOAEL: 150 mg/kg

Voie d'application: par voie orale (alimentation)

Durée d'exposition: 16 w

Nombre d'expositions: daily

Dose: 50 - 150 - 500 - 1000 mg/kg

Groupe: oui

Méthode: OCDE ligne directrice 408

BPL: oui

Espèce: Chien, mâle

NOAEL: env. 2.200 mg/kg

Voie d'application: Contact avec la peau

Durée d'exposition: 4 w

Nombre d'expositions: daily



Dose: 0,5 - 2 - 8 ml/kg
Groupe: oui
Méthode: OCDE ligne directrice 410
BPL: oui

Toxicité par aspiration

Produit:

donnée non disponible

Composants:

Ethylène glycol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Des lésions rénales peuvent se produire.

Remarques: Les intoxications par le produit agissent sur le système nerveux central.

Remarques: Les données toxicologiques concernent la matière active.

Remarques: La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Leuciscus idus(Ide)): 1.000 mg/l
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: non déterminé

Toxicité pour les algues : Remarques: non déterminé

Toxicité pour les : :



microorganismes Remarques: non déterminé

Composants:

Ethylène glycol:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 72.860 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: EPA
BPL: non
Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6.500 - 13.000 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 7 d
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: donnée non disponible
Méthode: EPA
BPL: Pas d'information disponible.
- Toxicité pour les microorganismes : CE 20 (boue activée, ménagère): > 1.995 mg/l
Point final: Toxicité pour les bactéries (inhibition de la respiration)
Durée d'exposition: 0,5 h
Contrôle analytique: non
Méthode: ISO 8192
BPL: non
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Valeur de toxicité chronique: 2.629 mg/l
Durée d'exposition: 30 d
Point final: autre
Espèce: Poisson
Méthode: autre
BPL: non
Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité) : NOEC: 8.590 mg/l
Durée d'exposition: 7 d
Point final: Taux de fécondité



chronique)	Espèce: Ceriodaphnia spec Type de Test: Essai en semi-statique Contrôle analytique: oui Méthode: autre BPL: Pas d'information disponible. Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol :	Remarques: L'étude n'est pas nécessaire d'un point de vue scientifique.
Toxicité pour les plantes :	Remarques: L'étude n'est pas nécessaire d'un point de vue scientifique.
Toxicité des sédiments :	Remarques: L'étude n'est pas nécessaire d'un point de vue scientifique.
Toxicité pour les organismes terrestres :	Remarques: L'étude n'est pas nécessaire d'un point de vue scientifique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité :	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 90 % Méthode: OCDE ligne directrice 302B Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
--------------------	--

Composants:

Ethylène glycol:

Biodégradabilité :	Type de Test: aérobique Inoculum: boue activée Concentration: 53 mg/l Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 90 - 100 % Lié à: diminution du COD (carbone org. dissous) Durée d'exposition: 10 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A BPL: oui
--------------------	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation :	Remarques: non déterminé
-------------------	--------------------------

Composants:

Ethylène glycol:

Bioaccumulation :	Remarques: Compte tenu du faible logPow, aucune bioaccumulation n'est attendue.
-------------------	---



12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: non déterminé

Composants:

Ethylène glycol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Adsorption/Sol
Milieu: eau - sol
Koc: log Koc: 0
Méthode: autre (calcul)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarques: donnée non disponible

Composants:

Ethylène glycol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Utilisé de façon adéquate, le produit n'entraîne aucune perturbation dans les stations d'épuration.

produit tel quel.

La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

Composants:

Ethylène glycol:

Cheminement et devenir dans l'environnement : non disponible

Information écologique supplémentaire : Ne pas rejeter dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou à l'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Produit	:	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	:	Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations	:	A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.
------------------------	---	---

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les évaluations de la sécurité chimique (CSA) sont disponibles pour une ou plusieurs substances contenues dans ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.



Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de



propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

FR / FR